

Rapport

Date de la séance du CE: 31 janvier 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 23.02-17.3
Classification: Non classifié

**Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ; groupe de produits
« Organisation du territoire » (GP 05.06.9102)
Dépassement du solde I (enveloppe budgétaire).
Crédit supplémentaire 2017**

Table des matières

1	Résumé	1
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire / du projet	2
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
5	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	3
6	Répercussions sur les communes	3
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	3
8	Proposition	3

1 Résumé

Les chiffres du calcul des marges contributives publiés dans le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020 pour les groupes de produits de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire sont incorrects. Ces problèmes ont entraîné des transferts de charges importants du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » vers le groupe de produits « Organisation du territoire ».



Le transfert de charges concerne le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020. Aux niveaux de l'office et de la Direction, l'erreur commise n'influence pas les résultats de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique d'exploitation.

Si l'on considère la situation globale, l'office n'a pas besoin d'un crédit supplémentaire, étant donné que le dépassement du groupe de produits « Organisation du territoire » est compensé par l'amélioration du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes ». Pour des raisons formelles, un crédit supplémentaire est toutefois nécessaire afin que la présentation des comptes 2017 soit correcte. Globalement, la situation financière de l'office s'est améliorée par rapport au budget.

2 Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3 Description de l'affaire / du projet

Les chiffres publiés dans le calcul des marges contributives sont incorrects. Ce problème a entraîné des transferts de charges du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » vers le groupe de produits « Organisation du territoire ».

Le transfert de charges des frais de matériel vers les charges de personnel concerne le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020. Aux niveaux de l'OACOT et de la JCE, l'erreur commise dans les documents de planification n'a pas de répercussions négatives sur le résultat total. Il n'y a donc pas de dépassement des frais dans les faits. Selon le résultat provisoire du compte, les deux groupes de produits présentent ensemble une amélioration de plus de 300 000 francs pour 2017.

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	Crédit budgétaire	Comptes 2017	Différence
GP « Organisation du territoire » (05.06.9102)	CHF 6 443 233,90	CHF 7 716 864,08	CHF -1 273 630,18 (dépassement)
GP « Soutien et surveillance des communes » (05.05.9101)	CHF 4 198 422,41	CHF 2 585 071,89	CHF 1 613 350,52 (amélioration)
TOTAL OFFICE	CHF 10 641 656,31	CHF 10 301 935,97	CHF 339 720,34 (amélioration)

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente rubrique n'est pas pertinente.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6 Répercussions sur les communes

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur les communes.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Proposition

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.